

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 9 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de la convocation : 03.06.2020

Nombre de conseillers présents : 18

Date d'affichage de la convocation : 03.06.2020

Nombre de conseillers de votants : 18

L'an deux mil vingt, le neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : BARBY Eric, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle, BUSNEL Carole, CLERC Céline, CROQUISON Sébastien, DUBUC Frédéric, EGAULT Pascal, FINES Cédric, GALLAIS Luc, GASCOIN Laurence, HURALT Emeric, de LORGERIL Olivier, MASSART Manuele, NIVOLE Nathalie, RADOUX Céline, ROZE Marie-Paule.

Un scrutin a eu lieu ; M. BARBY Eric a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination du secrétaire de séance
- 2) Démission de Mme Verger Laurence, conseillère municipale
- 3) Composition des commissions communales
- 4) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 5) Désignation des membres du CCAS
- 6) Désignation du représentant communal candidat pour être membre de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne
- 7) Désignation du délégué au syndicat départemental d'énergie 35 (SDE 35)
- 8) Désignation du délégué à l'Office des Sports de la Bretagne Romantique (OSBR)
- 9) Désignation du correspondant Défense
- 10) Désignation des référents communaux – Valcobreizh (gestion et collecte des ordures ménagères)
- 11) Désignation du délégué au Cos Breizh
- 12) Désignation du correspondant sécurité routière
- 13) Montant des indemnités de fonction du Maire et montant des indemnités de fonction des Adjointes et des délégués communaux
- 14) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 15) Propriété des installations de communication électroniques pour les opérations d'effacement des réseaux sur la commune
- 16) Lotissement « Le Chemin de Morgan » : présentation du plan de composition, du plan de financement, lancement du dossier de consultation des entreprises pour le passage de la canalisation des eaux pluviales et projet de construction de 8 logements locatifs sociaux
- 17) Salle des sports : présentation du projet et du plan de financement
- 18) Informations diverses
- 19) Questions diverses

I- NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** M. BARBY Éric, secrétaire de séance.

II- DÉMISSION DE MME VERGER LAURENCE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

M. le Maire donne lecture de la lettre de démission de Mme Verger Laurence, élue au Conseil municipal de Pleugueneuc le 15 mars dernier.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce courrier a été transmis en recommandé à Mme la Préfète d'Ille-et-Vilaine.

III- DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES (délibération n°15-2020)

Nomenclature : 5.3 Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres des commissions communales ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la composition des différentes commissions communales. Ces dernières sont présidées par lui-même.

Commission des finances	NIVOLE Nathalie, de LORGERIL Olivier, BARBY Eric, CLERC Céline, ROZE Marie-Paule
Location des terrains communaux	EGAULT Pascal, ROZE Marie-Paule, GALLAIS Luc, de LORGERIL Olivier
Urbanisme	<u>Suivi des lotissements</u> : BESSIN Pascal, BARBY Eric, DUBUC Frédéric <u>PLUj</u> : 1 délégué titulaire : BARBY Eric 1 délégué suppléant : FINES Cédric <u>Défense incendie communale</u> : BARBY Eric, BESSIN Pascal, GALLAIS Luc
Centre Communal d'Action Sociale	<u>4 membres</u> : ROZE Marie-Paule, GASCOIN Laurence, MASSART Manuele, BLAISE Estelle

Résidence du Bignon	<u>3 membres</u> : RADOUX Céline, ROZE Marie-Paule, BUSNEL Carole
Voirie rurale, sécurité routière, signalisation rurale et élagage	EGAULT Pascal, GALLAIS Luc, DUBUC Frédéric
Voirie urbaine, sécurité routière, signalisation urbaine et espaces verts	BESSIN Pascal, HURAUULT Emeric, DUBUC Frédéric, RADOUX Céline, BARBY Eric
Assainissement collectif (Station d'épuration) et individuel (SPANC) - environnement	CROQUISON Sébastien, BARBY Eric
Bâtiments communaux – sécurité et accessibilité	BARBY Eric, FINES Cédric, NIVOLE Nathalie, EGAULT Pascal, BESSIN Pascal
Communication – information	ROZE Marie-Paule, BUSNEL Carole, RADOUX Céline, GASCOIN Laurence, NIVOLE Nathalie, BARBY Eric
Animation locale	Tous les conseillers municipaux volontaires
Pôle enfance et jeunesse, Conseil municipal des jeunes	BARBY Eric, BUSNEL Carole, BLAISE Estelle, MASSART Manuele et HURAUULT Emeric

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la désignation des membres des commissions communales telle que susvisée.

IV- DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (délibération n°16-2020)

Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics et facultativement dans les procédures adaptées.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, elle est composée du Maire (président de la CAO) ou de son représentant, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants. Ils sont élus au sein du Conseil, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres de la CAO est votée au scrutin secret.

Si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

-élection des membres titulaires

Une seule liste est présentée par les conseillers municipaux, à savoir :

ROZE Marie-Paule, FINES Cédric, DUBUC Frédéric

-élection des membres suppléants

Une seule liste est présentée par les conseillers municipaux, à savoir :

CROQUISON Sébastien, BARBY Eric, BUSNEL Carole

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures, aussi bien pour les membres titulaires que les membres suppléants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la désignation des membres titulaires et des membres suppléants, de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

- **Membres titulaires**

ROZE Marie-Paule, FINES Cédric, DUBUC Frédéric

- **Membres suppléants**

CROQUISON Sébastien, BARBY Eric, BUSNEL Carole

V- ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIÉGEANT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (délibération n°17-2020)

Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal siégeant au Centre Communal d'Action Sociale.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents :

 **Président : Monsieur Loïc RÉGEARD, Maire**

 **Membres du Conseil siégeant au Conseil d'Administration du CCAS :**

- Madame ROZE Marie-Paule
- Madame GASCOIN Laurence
- Madame BLAISE Estelle
- Madame MASSART Manuelle

VI- DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT COMMUNAL CANDIDAT POUR ÊTRE MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES BASSINS CÔTIERS DE LA RÉGION DE DOL DE BRETAGNE (délibération n°18-2020)
Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants

La mise en œuvre et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne est assuré par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette commission est un organe fort de concertation et de mobilisation autour de ce projet et des enjeux liés à l'eau et les milieux aquatiques.

Suite aux élections municipales de 2020, la composition de la CLE et notamment celle du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (1^{er} collège), doit être redéfinie.

Un appel à candidature est lancé auprès des communes pour que chaque conseil municipal puisse désigner un représentant communal chargé de participer aux débats et de voter les décisions de la CLE. Ce représentant n'est pas impérativement le Maire mais peut être un adjoint ou un conseiller en charge des dossiers en rapport avec l'aménagement du territoire, l'environnement et l'eau dans ses aspects qualitatifs et quantitatifs.

La candidature du représentant communal sera ensuite transmise à l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine (AMF35) qui statuera sur un nombre limité de représentants des maires invités à siéger dans le 1^{er} collège de la CLE. Les représentants communaux qui n'auront pas été retenus par l'AMF35 et qui, par conséquent, ne figureront pas dans l'arrêté préfectoral de composition de la CLE, seront néanmoins invités à assister aux séances de la CLE sans voix délibérative.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du représentant communal au sein de la CLE du SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **DÉSIGNER Mme ROZE Marie-Paule**, représentant communal candidat pour siéger dans la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VII- DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (délibération n°19-2020)
5.3 Désignation des représentants

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35 indiquant la clé de répartition du nombre des délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie 35 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué du Syndicat Départemental d'Énergie 35.

A été élu à l'unanimité des membres présents :

Le délégué titulaire est : **Cédric FINES**

Le Conseil municipal CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de transmettre cette délibération au Syndicat Départemental d'Énergie 35.

VIII- DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ À L'OFFICE DES SPORTS DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE (délibération n°20-2020)

Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article des statuts de l'Office des Sports de la Bretagne Romantique indiquant la clé de répartition du nombre des délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès de l'Office des Sports de la Bretagne Romantique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué de l'Office des Sports de la Bretagne Romantique.

A été élue à l'unanimité des membres présents :

✓ Mme Nathalie NIVOLE en tant que déléguée à l'Office des Sports de la Bretagne Romantique.

✓ Mme Céline CLERC assistera Mme Nathalie NIVOLE en qualité de déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de transmettre cette délibération à l'Office des Sports de la Bretagne Romantique.

IX- DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE (délibération n°21-2020)

Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 portant mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative au correspondant défense ;

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant Défense, interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune ;

Le correspondant Défense relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

A été désigné à l'unanimité des membres présents :

- **M. Sébastien CROQUISON**, comme correspondant Défense.

Le Conseil Municipal CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de transmettre cette délibération à la délégation militaire départementale d'Ille-et-Vilaine.

X- DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS COMMUNAUX – VALCOBREIZH (GESTION ET COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES) (délibération n°22-2020)
Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la représentation restreinte des délégués par EPCI (Communauté de Communes Bretagne Romantique - CCBR : 12 titulaires et 6 suppléants) pour VALCOBREIZH (fusion du SMICTOM Ille-et-Rance et du SMICTOM de la Forêt),

La CCBR sollicite que chaque commune désigne un référent qui fera le lien concernant la communication avec les administrés des communes.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents :

Le référent titulaire est : Eric Barby.

M. Eric Barby sera suppléé par Frédéric Dubuc.

Le Conseil Municipal CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de transmettre cette délibération à la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.

XI- DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AU COS BREIZH (délibération n°23-2020)
Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué au COS BREIZH qui a pour objet :

- d'assurer aux adhérents une assistance morale et matérielle dans tous les cas particuliers où celle-ci se révèle nécessaire,
- d'étudier et de proposer aux structures adhérentes toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents et à leurs familles,
- d'organiser et de réaliser toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents et à leurs familles,
- de contribuer par tous moyens appropriés à la création et au développement d'œuvres sociales en faveur des adhérents intéressés et d'assurer la gestion de ces œuvres.

A été désignée à l'unanimité des membres présents :

Mme ROZE Marie-Paule, comme déléguée au COS BREIZH.

Le Conseil Municipal CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de transmettre cette délibération au COS BREIZH.

XII- DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE (délibération n°24-2020)
Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant Sécurité routière ;

A été désigné à l'unanimité des membres présents :

- M. Pascal BESSIN comme correspondant Sécurité routière.

Le Conseil Municipal CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de transmettre cette délibération à l'association « prévention routière » d'Ille-et-Vilaine.

XIII- VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION (délibération n°25-2020)

Nomenclature : 5.6 Exercice des mandats locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu le procès-verbal en date du 26 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'Adjointes ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à deux conseillers municipaux ;

Considérant que la commune compte 1 928 habitants (population totale authentifiée par l'Insee au 1^{er} janvier 2020) ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les taux des indemnités de fonction des élus étant entendu que les crédits nécessaires soient inscrits au Budget Communal ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, conformément à la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant la volonté de M. Régeard, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonction, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, à sa demande, avec effet au 26 mai 2020, à 48.99 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes, avec effet au 26 mai 2020, à 13.35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseillers délégués, avec effet au 26 mai 2020, à 5.15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- **RAPPELLE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

XIV- DÉLÉGATIONS POUVANT ÊTRE CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération n°26-2020)

Nomenclature : 5.5 délégations de signature

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences, ceci dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

La loi donne 29 matières pouvant faire l'objet d'une délégation. Le Maire peut être ainsi chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **DONNE** les délégations suivantes à M. Loïc RÉGEARD, Maire :
 - 1) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (marchés de services, fournitures et travaux), à hauteur de 10 000 € HT.
 - 2) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 3) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 4) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 5) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
 - 6) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 7) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 € ;
 - 8) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 9) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 10) exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire. En effet, les délais encadrant la procédure sont courts (2 mois à compter de la déclaration d'intention d'aliéner) ;
 - 11) intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
 - 12) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 € par année ;
 - 13) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

XV- PROPRIÉTÉ DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES POUR LES OPÉRATIONS D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX SUR LA COMMUNE (délibération n°27-2020)
Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau protocole national portant sur la propriété des installations de communications électroniques a été mis en place dans le cadre des effacements de réseaux ; ce dernier a été décliné localement au travers d'un accord qui a été signé par l'AMF 35, Orange, Rennes Métropole et le SDE 35 le 4 décembre 2018.

Toutes les opérations d'effacement des réseaux télécom avec au moins un appui commun entrent désormais dans ce cadre. Pour les opérations d'effacement à venir, il est ainsi demandé à la commune de se positionner et de choisir un régime final de propriétés des ouvrages (fourreaux, chambres).

Jusqu'alors les conventions, établies par Orange sur la base d'un protocole de 2005, mettaient les travaux de génie civil à la charge des communes et une propriété Orange dans tous les cas. Le choix est maintenant offert aux communes, avec accord d'Orange, d'en garder la propriété ou pas, avec dans les deux cas une contribution financière d'Orange pour prendre en compte les prestations dues pour chacune des parties.

Fonctionnement et répartition des responsabilités selon l'option retenue

Deux choix sont donc possibles :

a) Option A : la collectivité est propriétaire des ouvrages

- Orange utilise un fourreau de liaison entre chambres et les fourreaux de branchements moyennant une redevance annuelle de 0.57 € / ml de fourreau envers la collectivité.
- La collectivité est propriétaire d'un 2^{ème} fourreau pour le déploiement de la fibre optique.
- La collectivité est propriétaire d'un 3^{ème} fourreau dit de manœuvre devant rester libre.

- La collectivité est responsable de l'entretien, la maintenance et des réparations de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT – DICT auprès du guichet unique.

b) Option B : ORANGE est propriétaire des ouvrages

- Orange utilise un fourreau de liaison entre chambres et les fourreaux de branchements.
- Orange est propriétaire d'un 2^{ème} fourreau dont le droit d'usage est dédié à la collectivité pour le déploiement de la fibre optique. A compter de son utilisation, la collectivité ou son gestionnaire de fibre optique est redevable à Orange d'une contribution aux frais de gestion de 0.15 € du ml par an.
- Orange est propriétaire d'un 3^{ème} fourreau dit de manœuvre devant rester libre.
- Orange est responsable de l'entretien, la maintenance et des réparations de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT – DICT auprès du guichet unique.

L'option retenue restera valable pour tous les pour tous les futurs projets d'effacement de réseaux ; seules les annexes seront alimentées en fonction de chaque opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de laisser à ORANGE la propriété des ouvrages des installations de communications électroniques suite à des opérations d'effacement de réseaux (option A),
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à l'application de cette décision.

XVI- LOTISSEMENT « LE CHEMIN DE MORGAN » : PRÉSENTATION DU PLAN DE COMPOSITION, DU PLAN DE FINANCEMENT, LANCEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LE PASSAGE DE LA CANALISATION DES EAUX PLUVIALES ET PROJET DE CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (délibération n°28-2020)

Nomenclature : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Dans un 1^{er} temps, Monsieur le Maire présente le plan de composition du futur lotissement communal « Le Chemin de Morgan » ainsi que l'estimation des travaux de viabilisation.

- **DÉCIDE** que la commune accepte de céder le terrain désigné dans le plan joint à l'Office Public d'Habitat d'Ille et Vilaine – NÉOTOA, à titre gratuit en raison du caractère social de l'opération.

En compensation, la Commune percevra la subvention octroyée par la Communauté de Communes de 5 000 € / logement neuf construit.

- **DÉCIDE** que la Commune prendra à sa charge la viabilisation du macro-lot, faisant partie du lotissement « Le Chemin de Morgan »,
- **DÉCIDE** d'exonérer l'Office Public d'Habitat d'Ille et Vilaine – NÉOTOA de taxes d'aménagement,
- **DÉCIDE** que l'acte de cession du terrain sera dressé sous forme notarié par Maître Clossais, Notaire à Mesnil Roc'h (Saint Pierre de Plesguen),
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette opération, afin que de réaliser cette cession auprès de NÉOTOA.

M. le Maire précise, enfin, que la construction de logements sociaux est importante dans la dynamique de croissance d'une population. En effet, très souvent, les jeunes couples qui occupent cet habitat social s'installent par la suite sur la commune. Il s'agit d'un tremplin. Nombre d'entre eux achète une maison ensuite ou font construire.

XVII- SALLE DES SPORTS : PRÉSENTATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur BARBY, Adjoint au Maire, présente le projet de rénovation de la salle des sports.

Le plan de financement de ces travaux est ensuite projeté.

Dépenses	en € HT	Recettes	
Maîtrise d'œuvre : EKUM	60 508,40 €	DSIL	255 000,00 €
Contrôle technique : DEKRA	3 250,00 €	Contrat de territoire	190 000,00 €
SPS : DEKRA	1 735,50 €	Total	445 000,00 €
Diagnostic Plomb et amiante	1 025,00 €		
Travaux : Démolition et gros-œuvre	98 000,00 €		
Travaux : charpente bois	27 000,00 €		
Travaux : Couverture et bardage	150 000,00 €		
Travaux : menuiseries extérieures	42 000,00 €		
Travaux : menuiseries intérieures	66 000,00 €		
Travaux : plafond tendu	112 000,00 €		
Travaux : carrelage et faïence	30 000,00 €		
Travaux : peinture	15 000,00 €		
Travaux : équipements sanitaires et ventilation	59 000,00 €		
Travaux : électricité et chauffage	71 000,00 €		
	736 518,90 €		
variantes	en € HT		
Remplacement bardage polycarbonate façade est	40 000,00 €		
Remplacement couverture polycarbonate boulodrome	11 000,00 €		
Contrôle d'accès sur porte principale	2 000,00 €		
Travaux : sol souple sportif	75 000,00 €		
Adoucisseur	2 500,00 €		
	130 500,00 €		
Total global	867 018,90 €		

L'appel d'offres a été lancé en février dernier. Les offres étaient à remettre pour le 14 avril dernier. L'analyse des offres est en cours. Très prochainement, la commission d'Appel d'Offres sera appelée à se réunir.

Les travaux commenceront vraisemblablement en septembre prochain. Des questions restent en suspens (retard des entreprises, surcoût des prescriptions sanitaires liées à la COVID...).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Renonciation au Droit de Prémption Urbain

- ✓ AB n°230 (656 m²) : 16, square de Brocéliande
- ✓ AB n°208 (666 m²) : 4, square de Brocéliande
- ✓ AC 327 et 328 (101 m²) : 39, rue de Rennes

Dates à retenir :

- ✓ Prochain Conseil municipal : mardi 30 juin 2020
- ✓ Réunion du CCAS : lundi 6 juillet 2020

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 21 heures 05 minutes. .

A Pleugueneuc, le 16 juin 2020

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard